

Conseil Municipal
Du mardi 16 décembre 2025
PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation :
11/12/2025

Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET,
Adjoints,

Conseillers en exercices : 19

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Conseillers présents : 16

Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, François POIRIER,
Christophe OGIER, Jocelyne JEULAND, Alexandra GOUSSET,
Marie-Noelle RENAULT, Laurence LOISON, Cécile
KERNIVINEN, Gerard CHESNAIS Conseillers Municipaux

Absents excusés : Aurélie SOUILLARD et Fabien FOUCHER

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

Joseph JEULAND donne pourvoir à Jean-Pierre BERTINET

Secrétaire de séance : Mathilde BETTON

Délibération 2025.12.001

Validation du compte-rendu du conseil du 18 novembre 2025

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 18 novembre 2025

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil :

- ❖ **Délibération 2025.12.002 Finances – Tarifs communaux 2026**
- ❖ **Délibération 2025.12.003 : Urbanisme- Acquisition immobilière par la commune**
- ❖ **Délibération 2025.12.004 : Ressources Humaines – Création de poste de catégorie C**
- ❖ **Délibération 2025.12.005 : Ressources Humaines – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds**
- ❖ **Délibération 2025.12.006 : Eau des portes de Bretagne – Rapport annuel 2024**
- ❖ **Délibération 2025.12.007 : Marché public – Avenant 2 lot 5 pour les travaux des vestiaires de la salle de sport**
- ❖ **Délibération 2025.12.008: Intercommunalité - Modifications des statuts de Vitré Communauté**
- ❖ **Délibération 2025.12.009 : Enfance / Finances – Contrat de réservation de berceaux**
- ❖ **Délibération 2025.12.010: Finances / travaux – fonds de concours dans le cadre de la seconde phase de travaux de l'aménagement du centre bourg**
- ❖ **Délibération 2025.12.011 : Décisions du Maire**

Finances : Tarifs communaux 2026

M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Article 1 : salle de sport

	Location
<i>Inscription à l'année - tennis et badminton loisir</i>	
Habitants de la commune	39 €
Habitants hors commune	78 €
<i>Utilisation ponctuelle - tennis et badminton loisir</i>	
Habitants de la commune	3 €
Habitants hors commune	4 €
<i>Location exceptionnelle (hors manifestation sportive) (*)</i>	
	197 €
<i>Cautions</i>	
Caution pour la salle	129 €
Caution pour la clé	129 €

(*) : intègre la mise en place et le rangement de la protection du sol de la salle (moquette)

	Formules de location	Associations de la commune à but non lucratif(1)	Particuliers de la commune	Associations, Particuliers, Entreprises extérieures à la commune
SALLE CLUB				
	Réunion	Gratuit	50 €	114 €
	Journée ou Soirée	Gratuit	150 €	233 €
	Week-end	Gratuit	200 €	290 €
	Caution	207 €	207 €	207 €
SALLE BEAU SOLEIL				
	Réunion	Gratuit	50 €	57 €
	Caution		104 €	104 €
OPTIONS				
	Vaisselle (2)		50 €	
	Demande Chauffage		25 €	
	Ménage non réalisé		50 €	
Mise à disposition gratuite			Détails des horaires	
CCAS			Réunion	5 heures maximum consécutives
Vin d'honneur décès			Journée*	7 h à 19 h
Vitré Communauté- Réunion			Soirée*	14 h à 2 h
Syndicats intercommunaux dans la commune est membre			Week-end	Samedi 8h à dimanche 18 h
Manifestation à but humanitaire			Objet de la location	
(2) 1 set de couvert contient 2 assiettes, les couverts, 2 verres, 1 tasse à café			Réunion	Conférence, Assemblée Générale, Séminaire
4 boîtes de 50 couverts disponibles			Journée - Soirée	Cocktail, Repas
Remboursement des pièces cassées ou manquantes : voir les tarifs dans le contrat			Week-end	
			* au-delà prorata en fonction des heures d'occupation (par exemple 8h à 2 h soit 6 heures de plus soit un coût supplémentaire pour le particulier de 75 €)	

Ménage

Si la salle n'est pas nettoyée correctement, un supplément de **50 €** sera demandé.

Participation chauffage

Une participation « chauffage » de **25€** est demandée pour toutes les locations payantes. Elle sera systématiquement à régler dans la période du 1er octobre au 31 mars. En dehors de cette période elle sera appliquée en fonction des conditions climatiques.

Location de vaisselle

Pour la salle **Club** il est possible de louer une boîte de **50** sets de couvert. Un set de couvert contient 2 assiettes, les couverts,

2 verres et 1 tasse à café. La vaisselle de service est comprise dans la location. Le tarif de location est de **55€** et le montant

de la caution est de **50€** (pour le remboursement des pièces cassées ou manquantes, voir les tarifs dans le contrat de location associé).

Article 4 : Tarifs photocopies

Particuliers	A4 recto	0,25 €
	A4 R/V	0,50 €
	A3 recto	0,33 €
	A3 R/V	0,65 €
Associations (Au-delà du quota attribué)	A4 recto	0,10 €
	A4 R/V	0,20 €
	A3 recto	0,15 €
	A4 R/V	0,30 €

TARIFS INTERMEDE 2026

LOUVIGNÉ DE BAIS	Formules de location	Associations de la commune à but non lucratif(1)	Particuliers de la commune	Entreprises de la commune	Associations, Particuliers, Entreprises extérieures à la commune
SALLE INTERMEDE					
Réunion	0	208 €	239 €	384 €	
Journée ou Soirée	274 €	415 €	477 €	768 €	
Week-end	438 €	654 €	764 €	1 228 €	
SALLE SALTIMBANQUE					
Réunion	0	137 €	157 €	253 €	
Journée ou Soirée	181 €	274 €	315 €	507 €	
Week-end	289 €	438 €	504 €	811 €	
SALLE ARPEGÉ	Réunion	Gratuit	100 €	150 €	200 €
OPTIONS	Cuisine	25 €	50 €	75 €	100 €
	Vaisselle (2)		50 €		65 €
	Gradins (mise en place et rangement)	55 €		55 €	150 €
	Régie fixe (son, éclairage, vidéo)			55 €	105 €
	Régie mobile (son, éclairage, vidéo)	25 €		135 €	160 €
	Ménage non réalisé			100 €	
CAUTION	Salle	500 €		1 000 €	
	Sono			750 €	
	Clés/Badges			50 €/par clé ou badge	
	Vaisselle			100 €	
Mise à disposition gratuite des salles uniquement				Détails des horaires	
(1) Associations de la commune : 2 manifestations par an				Réunion -	5 heures maximum consécutives
Semaine hors vacances scolaires (associations pour leurs activités ou répétitions)				Journée*	7 h à 19 h
CCAS				Soirée*	14 h à 2 h
Vin d'honneur décès				Week-end (2 jours)	Samedi 8h à dimanche 18h
Vitré Communauté- Réunion				Objet de la location	
Syndicats intercommunaux dont la commune est membre				Réunion	Conférence, Assemblée Générale, Séminaire, Répétition
Manifestation à but humanitaire				Journée - Soirée	Cocktail, Repas dans la salle, Loto et autres
(1) Excepté Club Amitiés Loisirs : 4 jours semaine par a				Week-end	Manifestation culturelle et autres
Com'êtes : 6 manifestations par an					* au-delà prorata en fonction des heures d'occupation (par exemple 8h à 2 h soit 6 heures de plus soit un coût supplémentaires pour le particulier de 207,50 €)
Spectacle Fin d'année - Les écoles					

Article 5 : Cimetière

Cimetière					
	Durée	Prix actuel	Moyenne communes voisines	Proposition	Taux d'évolution
Concession	15 ans	31,00 €	73,33 €	50,00 €	61,3%
	30 ans	62,00 €	148,00 €	100,00 €	61,3%
	50 ans	104,00 €	305,00 €	150,00 €	44,2%
Cavurne	Achat	205,00 €	180,00 €	200,00 €	-2,4%
	15 ans	69,00 €	60,00 €	70,00 €	1,4%
	30 ans	137,00 €	165,00 €	140,00 €	2,2%

- Emplacement pour plaque pour l'espace de dispersion des cendres : 25€ (modèle granit 120x80, police bâton, couleur dorée).

Article 6 : droit de place

Droit de place (branchement électrique compris)				
Prestation	Prix actuel	Prix + 1,04%	Proposition	Taux
Tarif annuel	135,00 €	136,40 €	140,00 €	3,7%
Pour 1/2 journée	10,00 €	10,10 €	10,00 €	0,0%
Pour une journée	20,00 €	20,21 €	20,00 €	0,0%

Article 7 : Tarif agent

Tarif location salle club 1 fois par an (journée) : 50€

Article 8 : Camp et nuitée

Camp et nuitée	
	Proposition
Camp	130,00 €
1 trajet avec covoiturage	120,00 €
2 trajets avec covoiturage	110,00 €
Nuitée	10,00 €

Article 9 : prêt barnum aux associations

Tarif 25€ (que ce soit pour 1,2 ou 3 barnums)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ❖ D'approuver les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2026
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

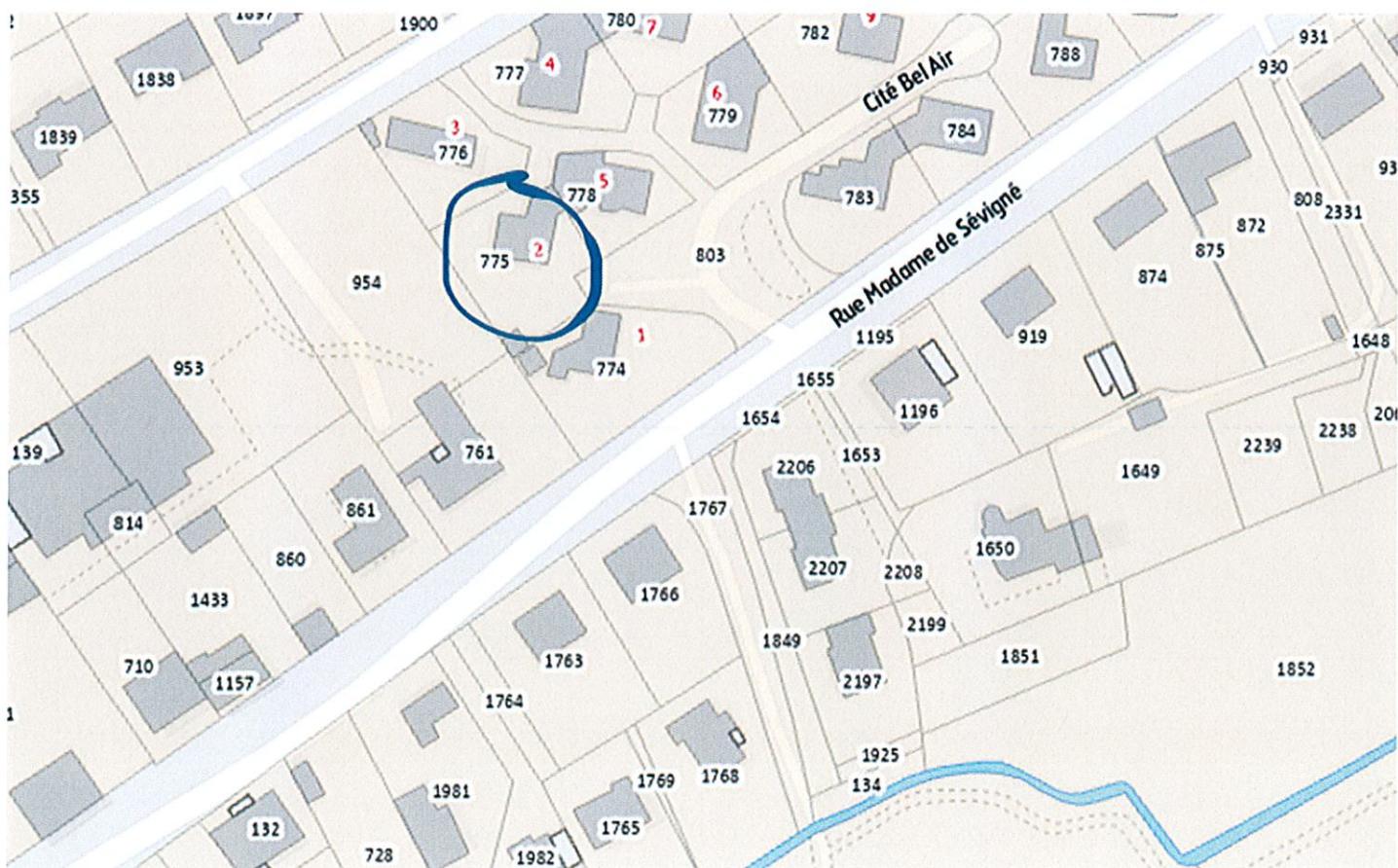
Urbanisme- Acquisition immobilière par la commune

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Il est proposé au conseil l'acquisition d'une parcelle située à C00145 Le Bourg par la commune dans les conditions suivantes :

- Parcelle concernée

Parcelle	Propriétaire	Surface à acquérir (estimation)	Prix de vente TTC
C00145	CHAUVEL	590m2	40 000€



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'acquérir le terrain situé à C00145 le Bourg
 - ❖ Les frais de bornage seront à la charge de la commune.
 - ❖ Que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
 - ❖ D'inscrire au budget les crédits correspondants.
 - ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressources Humaines – Crédit de poste de catégorie C

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 202312004 adoptée le 19 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin de la collectivité d'augmenter du temps de travail de l'agent (-10%)

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (19/35^{ème}) pour exercer les fonctions de d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relatif de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2^o ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 5

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'adopter la création de poste d'adjoint technique
- ❖ De modifier le tableau des emplois
- ❖ D'inscrire au budget les crédits correspondants
- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026

COLLECTIVITE...MAIRIE DE LOUVIGNE-DE-BAIS.....TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/12/2025							
MAIRIE DE LOUVIGNE DE BAIS TABLEAU DES EFFECTIFS							
	Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste (heures)en centièmes (Délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Poste supprimé (avis CT)	Missions pour information
Filière Administrative							
	délibération 202101008	Attaché	A	35h	35h		Directrice Générale des services
	délibération 202102006	Adjoint Administratif Territorial	C	35h	35h		Accueil
	délibération 01012013	Adjoint Administratif Territorial principal 1 ^{ère} classe	C	35h	35h		Communication
	délibération 202106009	Adjoint Administratif Territorial principal 2 ^{ème} classe	C	35h	35h		Comptabilité
	délibération 01052005	Adjoint Administratif Territorial principal 1 ^{ère} classe	C	20h	20h		Agence Postale
Filière Technique							
	délibération 01012003	Agent de Maîtrise	C	35h	35h		Polyvalence Bâtiments Espaces Verts

	délibération 202110003	Agent de Maîtrise	C	35h	35h		Polyvalence Bâtiments Espaces Verts
	délibération 30101998	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C	35h	35h		Espaces Verts
	délibération 27032003	Adjoint Technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	C	35h	35h		Espaces Verts
	délibération 202106008	Adjoint Technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	C	35h	35		Polyvalence Bâtiments Espaces Verts
	délibération 17092019	Adjoint Technique Territorial	C	35h	35		Polyvalence Bâtiments Espaces Verts

Filière Enfance-Jeunesse

	délibération 15092015	Animateur	B	35h	35		Responsable pôle Enfance-jeunesse
	Arrêté de disponibilité	ATSEM	C	30h88	0		ATSEM
	délibération 05122017	ATSEM	C	30h88	30,88		ATSEM
	délibération 25022014	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	29h29	29,29		ATSEM
	délibération 18092018	Adjoint Technique	C	25h37	25,37	13,35	Agent périscolaire et entretien des locaux

	délibération 26042011	Adjoint Technique	C	18h62	18,62	15,68	Agent périscolaire et entretien des locaux
	délibération 202404008	Adjoint Technique Principal 1ere classe	C	25	28		Agent périscolaire et entretien des locaux
	délibération 13012015	Adjoint Technique	C	21,57	21,57	17,53	Agent périscolaire et entretien des locaux
	délibération 20200810	Adjoint Technique	C	12h93	12,93		Agent périscolaire et entretien des locaux
	délibération 202512004	Adjoint Technique	C	19	19		Agent périscolaire et entretien des locaux
	délibération 20200810	Adjoint Technique	C	17h66	17,66		Agent périscolaire et entretien des locaux
	délibération 20200810	Adjoint Technique	C	7h	7		Agent périscolaire et entretien des locaux
	délibération 20200810	Adjoint Technique	C	8h97	8,97		Agent périscolaire et entretien des locaux
	délibération 10112015	Adjoint Technique	C	11h44	11,44		Agent périscolaire et entretien des locaux
	délibération 18092018	Adjoint Technique	C	35h	35		Agent périscolaire et entretien des locaux

Filière Enfance-Jeunesse

	délibération 202106007	Adjoint technique	C	35	35	35	Agent périscolaire et accueil de loisirs
	délibération 202110002	Adjoint d'animation	C	35	35	35	Agent périscolaire et accueil de loisirs
	délibération 02092014	Adjoint Technique	C	13,13	13,13	9,24	Accueil de Loisirs
	Délibération 202109002	Adjoint Technique	C				Accueil de Loisirs
	Délibération 202109002	Adjoint Technique	C				Agent périscolaire et entretien des locaux
	Délibération 202109002	Adjoint Technique	C				Agent périscolaire et entretien des locaux
	Délibération 202109008	Adjoint Technique	C				Agent périscolaire et entretien des locaux
	Rupture conventionnelle	Adjoint Technique	C	200h/année			Accueil Centre de Loisirs
Filière Culturelle							
	Délibération 035-2001-9729	Adjoint Territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	17h50	17,5		Bibliothèque

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressources Humaines – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Le cas échéant, si la collectivité territoriale ou l'établissement public a mis en place le RIFSEEP : Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'accord du CST en date du 11 décembre 2025,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

La collectivité de Louvigné de Bais souhaite instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus
- ❖ De fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- ❖ De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier nécessaire

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Eau des portes de Bretagne – Rapport annuel 2024

Michel RENOU, adjoint au Maire, expose :

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le service public de l'eau potable présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activité 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le rapport d'activité 2024 d'Eau des portes de Bretagne
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Marché public – Avenant 2 lot 5 pour les travaux des vestiaires de la salle de sport

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Des prestations supplémentaires doivent être réalisées au niveau des locaux techniques des PAC à la salle de sport

- Pose Fourniture et pose de protection sur vannes PAC, et des occultants à lattes PVC

Lot 5 Menuiserie extérieures – entreprise THIEBAULT

• **Travaux en Plus -Value/ Moins-value**

Montant initial du marché HT :	676 624,23 € HT
Avenant 1 (lot 10)	+ 5 314,73€ HT
Avenant 1 (lot 8)	+ 3 666 € HT
Avenant 2 (lot 8)	+ 480,00 € HT
Avenant 1 (lot 6) moins-value	- 862,25€ HT
Avenant 1 (Lot 7)	+6 248,88 HT
Avenant 1 (lot 9)	+ 8 287,16€ HT
Avenant 1 (lot 11) moins-value	- 1 750,81€ HT
Avenant 1 (lot 5)	+ 1 282,22€ HT
Avenant 2 (lot 9)	+ 781,86 HT
Avenant 2 (lot 10)	+ 913 ,71€ HT
Avenant 2 (lot 5)	+ 1 380,38 HT
Nouveau montant du marché HT :	702 366,11€ HT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Intercommunalité – Modifications des statuts de Vitré Communauté

Monsieur le Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;

- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;

- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;

- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;

- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;

- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;

- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;

- Mission de coordination des politiques sociales ;

- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;

- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;

- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;

- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;

- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;

- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;

- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;

- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :

- L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
- La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
- La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
 - Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
 - Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
 - Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;
- L'accompagnement des associations sportives :
- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'événementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire
 - Communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitre Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique :

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Crédit, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitre Communauté. »

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Enfance / Finances – Contrat de réservation de berceaux

Madame Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Les travaux de construction de la crèche privée située Chemin des diligences sont en cours de finalisation. La crèche doit ouvrir au mois de mars 2026. 24 enfants pourront être accueillis de l'âge de 10 semaines à 3 ans révolus.

Ayant identifié le besoin de diversifier et d'accroître les modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire, la commune de Louvigné de Bais a souhaité réserver des berceaux pour les familles de ses administrés au sein de la crèche « Les pirates de Louvigné de Bais »

La crèche propose, par ailleurs, un partenariat avec les entreprises du territoire en leur permettant de réserver des places afin de répondre aux besoins de garde de leurs salariés.

L'accompagnement financier de la Caf (Caisse d'Allocations Familiales) au fonctionnement de ce projet via la Psu (Prestation de Service Unique) permet de proposer aux familles une participation adaptée aux ressources et au nombre d'enfants à charge de la famille.

C'est dans ce cadre que la commune de Louvigné de Bais et la crèche « les Pirates de Louvigné de Bais » souscrivent un contrat d'achat de places.

La commune de Louvigné de Bais s'engage à réserver annuellement 8 berceaux au sein de la crèche pour toute la durée du contrat.

Le prix du berceau s'élève à 4 800€ qui seront facturés à la commune de Louvigné de Bais comme le stipule le présent contrat,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver ledit contrat
- ❖ De réserver annuellement 8 berceaux auprès de la crèche « Les Pirates de Louvigné de Bais »
- ❖ D'approuver le montant des berceaux
- ❖ D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la crèche « les Pirates de Louvigné de Bais
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 16 Contre : 1 (Madame Marie-Noelle RENAULT) Abstention : 0

Madame Cécile Kernivinen souhaite qu'apparaisse sur la délibération la réservation des 8 berceaux actée par les membres du conseil municipal auprès de la crèche « Les Pirates de Louvigné de Bais ».

Finances / travaux – fonds de concours dans le cadre de la seconde phase de travaux de l'aménagement du centre bourg

Monsieur Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Dans le cadre de la seconde phase des travaux de l'aménagement du centre bourg d'un montant de 150 000€ HT, la commune peut solliciter auprès de Vitré Communauté un soutien financier dans le cadre du fonds de concours (2^{eme} enveloppe) qui s'élève 97 000,00€ TTC.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- ✓ Crédit d'un barreau entre la rue Anne de Bretagne et la rue Madame de Sévigné
- ✓ Mise en place de marquage au sol temporaire
- ✓ Crédit de chicanes rue des Saulniers

Considérant la nécessité de limiter la vitesse dans le bourg et de sécuriser l'accès aux écoles de la commune

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver la demande de soutien financier dans le cadre du fonds de concours (2^{eme} enveloppe)
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)

Droit de préemption urbain :

- ❖ Parcelle n°D831 située 26 rue des Frères Amyot d'Inville : pas de préemption
- ❖ Parcelles n°B1123, B1124, B1589 et B1620 situées 51 rue Madame de Sévigné : pas de préemption
- ❖ Parcelles n° A553, et A1463 situées 20 rue Saint Patern : pas de préemption
- ❖ Parcelle n°B2040 située 7 résidence des Jardins : pas de préemption
- ❖ Parcelles n° A1124, A1125 et A1128 situées 2 Impasse Saint Job : pas de préemption
- ❖ Parcelle n°A1584 située 43 rue des Fontaines : pas de préemption
- ❖ Parcelles n° A1103, et A1104 situées 6 Impasse de la Cliae : pas de préemption
- ❖ Parcelle n° A1395 située 4 Square du Bois d'y : pas de préemption
- ❖ Parcelle n°B1168 située 6 Résidence des prés verts : pas de préemption
- ❖ Parcelles n° B797, B787, B801, B802, et B803 situées 23 cité Bel Air : pas de préemption
- ❖ Parcelle n°B155 située 16 rue Guy d'Espinay : préemption
- ❖ Parcelle n°B1817 située 14 lotissement Bel Orient : pas de préemption
- ❖ Parcelles n° B1083, B2191, B1094, B1120, et B1148 situées à la Rougerie : pas de préemption

Compte rendu des commissions :

Commission Communication :

-Le bulletin est en cours de finalisation. La distribution est prévue avant le 9 janvier 2025.

Commission Environnement naturel Agriculture :

Les travaux suivants sont prévus :

- Chemin de la Bodinière, depuis la RD95 jusqu'au n°7.

L'accotement à gauche du chemin est plus haut que les caniveaux d'eaux pluviales. Il est prévu de scalper le bas-côté enherbé pour l'évacuation de l'eau de pluie, voire d'abaisser les grilles.

Ces travaux seront faits en début d'année 2026, après les travaux du Syndicat Des Eaux qui s'occupe du renouvellement des canalisations des eaux potable à la Bodinière, les Pârisseaux, la Croix Méance et le chemin Champ Bodin.

Divers : chemin de la Closerie, des problèmes d'écoulement ont déjà été constatés. Le bas-côté a été scalpé récemment.

Commission Vie associative et Culturelle

-Le 6 décembre 2025 : La manifestation et le spectacle sont bien déroulés, 300 personnes ont participé. Le marché de noël a rencontré aussi un beau succès avec un peu plus de 1 000 personnes qui se sont succédé tout au long de la journée.

Questions diverses

-Les vœux du Maire seront organisés le 9 janvier 2026.

-Le bar (fonds de commerce) de Louvigné de Bais a été racheté.

-MOVA : Un arrêt de car a été ajouté à bel Orient. La ligne de Louvigné de Bais Fonctionne bien.

Prochaines commissions

- Commission Enfance : le mardi 20 janvier 2026 à 19h00 à la mairie
- Commission Vie associative et culturelle : le lundi 19 janvier 2026 à 19h00 à la mairie
- Commission Communication : le 29 janvier 2026 à 19h00 à la Mairie
- Commission Finances : le 26 janvier et le 3 mars 2026 à 18h00 à la mairie

SEANCE LEVÉE À 20H22

Prochain Conseil Municipal
13 janvier 2026 à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 18 décembre 2025,

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,

Mathilde BETTON

